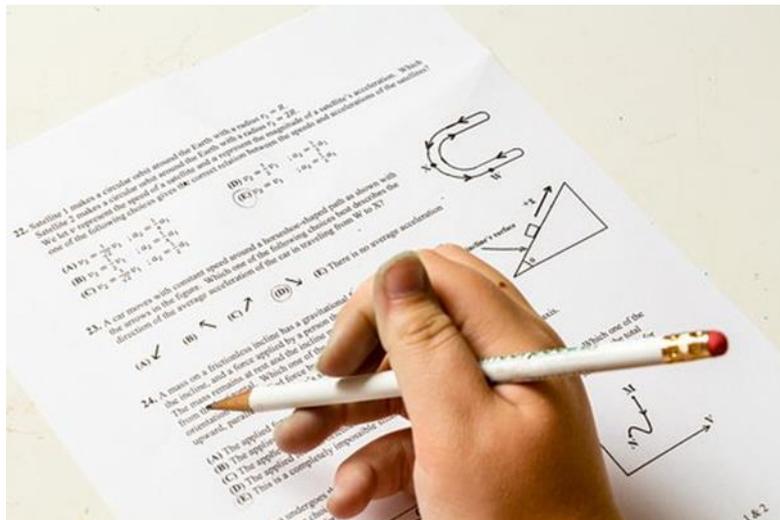




Adaptations destinées aux élèves à besoins spécifiques pour les épreuves interdiocésaines facultatives de fin 2^e primaire et 4^e primaire et pour l'examen de religion de 6^e primaire¹

Fiche de la Boîte à outils pour et par des parents d'enfants dys, TDA/H et HP



¹ Mise à jour le 1^{er} octobre 2019

Adaptations destinées aux élèves à besoins spécifiques pour les épreuves interdiocésaines facultatives de fin 2^e primaire et 4^e primaire et pour l'examen de religion de 6^e primaire

1. Introduction

La Fédération de l'Enseignement Fondamental Catholique (FédEFoC) organise annuellement des épreuves facultatives pour la fin de la 2^e primaire (fin de première étape) et pour la fin de la 4^e primaire (fin du 3^e cycle), toutes disciplines confondues. Elle prend aussi en charge la réalisation de l'épreuve de religion de fin de 6^e primaire. Les versions adaptées sont destinées aux élèves à besoins spécifiques. L'adaptation des épreuves concernent la mise en page (police de caractères, schémas simplifiés, couleurs...) et le format (papier ou électronique) ; le contenu restant évidemment identique. La philosophie de ces adaptations rejoint celle des épreuves certificatives externes² : *Si l'enfant a bénéficié pendant l'année d'aides spécifiques, il est normal de ne pas l'en priver en situation d'évaluations, souvent accompagnées de stress. L'idée est donc de mettre l'enfant dans les meilleures conditions afin de réduire la disproportion entre la performance scolaire et les compétences réelles*³.

2. Quand faire la demande ? Qui peut demander ces versions adaptées ?

Le secrétariat de la FédEFoC envoie chaque année durant le courant du mois de mai à toutes les directions des écoles primaires un courrier informant de la possibilité de commander ces épreuves adaptées⁴ avec un bon de commande. L'adaptation des épreuves concernent la mise en page (police de caractères, schémas simplifiés, couleurs...) et le format (papier ou électronique) ; le contenu restant évidemment identique.

Seule la direction d'école peut passer cette commande et il n'y a pas de date butoir. Un fichier informatique de l'épreuve adaptée pour les élèves à besoins spécifiques est alors envoyé à l'école. À charge de celle-ci d'imprimer les épreuves si l'élève souhaite aussi la version papier. Celles-ci ne sont pas accessibles aux parents pour des raisons de droits d'auteur des supports utilisés qui ne peuvent être diffusés.

² [Circulaire 6977 du 6 février 2019](#) : Dispositions relatives à l'octroi du Certificat d'études de base (CEB) à l'issue de l'épreuve externe commune pour l'année scolaire 2018-2019.

³ <http://www.ufapec.be/espace-membre/infos-affilies/faq-reponse-a-vos-questions/faq-organisation-scolaire/faq-dys/faq-ceb-dys.html>

⁴ Format papier et électronique.